

MRC Coaticook

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée, directrice générale adjointe et greffière de la susdite municipalité régionale de comté (MRC) et ce, en vertu de l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. c-27.1) que :

le conseil de la MRC, a adopté lors de sa session ordinaire tenue le 21 juin 2023, un **PROJET** de règlement **régional** visant à restreindre l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et favoriser l'aménagement durable de la forêt privée sur le territoire de la MRC de Coaticook et ce conformément à l'article 79.1 et au paragraphe 12.1^o du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), soit le :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 8-001 (2023)

Règlement régional visant la protection et la mise en valeur des boisés sur le territoire de la MRC de Coaticook

Ce règlement vise à exercer un contrôle de l'abattage d'arbres sans le couvert forestier tant à l'intérieur des zones non agricoles que sur le territoire décrété en zone agricole permanente afin de permettre sa conservation et de permettre d'améliorer la présence du couvert forestier pour les générations futures.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Le conseil de la MRC de Coaticook, tiendra une assemblée publique de consultation à cet effet, le 5 juillet 2023 à 10h00, à la salle Wallace de la MRC de Coaticook, située au 294, Saint-Jacques Nord, Coaticook, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Au cours de cette assemblée, le Préfet expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer. Le règlement régional sera adopté, avec ou sans modification, lors de la séance du Conseil du 12 juillet 2023 à 19h30.

Ledit projet de règlement est maintenant déposé au bureau de la soussignée, sis au 294 de la rue Saint-Jacques Nord à Coaticook. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau, et en avoir copie moyennant les frais exigibles. Il est également disponible à des fins de consultation au bureau de chacune des municipalités dont le territoire fait partie de la MRC de Coaticook.

Fait à Coaticook (Province de Québec), ce 21 juin 2023.

La directrice générale adjointe
et Greffière

Nancy BILODEAU, OMA